



Conseil Municipal

**PROCES-VERBAL
de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 23 septembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-trois septembre à dix-sept heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Elizabeth RIVIERE, Maire.

Date de la convocation : Mercredi 17 septembre 2025

Etaient présents :

Mme RIVIERE	Elizabeth	Maire	Mme FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale
M. AFCHAIN	Jean-Jacques	1^{er} adjoint	Mme JALABERT	Nadine	Conseillère municipale
Mme SANMOHAMAT	Rusmaeni	2^{ème} adjoint	M. ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal
M. PELAGE	Maurice	3^{ème} adjoint	Mme WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme WEDE	Sabrina	4^{ème} adjoint	Mme TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M. BERTHELOT	Olivier	5^{ème} adjoint	M. GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
Mme FERRALI	Elodie	6^{ème} adjoint	M. N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
M. BAUDRY	Michel	7^{ème} adjoint	Mme CHEN-SAN	Chantal	Conseillère municipale
Mme BOLO	Valérie	8^{ème} adjoint	Mme DEVRICHIAN	Marjorie	Conseillère municipale
M. PAAGALUA	Lionel	9^{ème} adjoint	Mme JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme MOTUHI	Fémia	10^{ème} adjoint	M. PARENT	Frédéric	Conseiller municipal

Représentés :

M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Nadine JALABERT)
M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
M. Georges TARAIHAU (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)
M. Raphaël TOFILI (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)
Mme Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à Mme Marjorie DEVRICHIAN)
Mme Ivy POIA (procuration donnée à M. Frédéric PARENT)
Mme Laure MOREAU (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Excusés :

Mme Chantal COURTOT
M. Petelo SAO

Absents :

M. Mickael LELONG
M. Jean-Irénée BOANO
M. Romuald PIDJOT
Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	22

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h30.

M. Pierre-Louis ALGAYRES est désigné secrétaire de séance.

L'administration de la Ville du Mont-Dore représentée par :

- M. TIEDREZ, directeur de cabinet (Cabinet du Maire),
- M. PAROTU, chargé de mission (Cabinet du Maire),
- Mme PAKAINA, assistante de communication (Cabinet du Maire),
- M. LEVANQUÉ, secrétaire général (SG),
- M. DUGUY, secrétaire général adjoint (SG),
- Mme MOULIN, assistante administrative du service des affaires générales (SAG),
- M. PELLETIER, directeur administratif (DA),

- Mme MALAVAL-CHEVAL, cheffe du service de la vie scolaire (DA),
- Mme SCHMIDT, cheffe adjointe du service de la vie scolaire (DA),
- M. PONCEYRI, directeur de la sécurité (DS),
- M. FULLER, chef adjoint de la police municipale (DS),
- M. BOEWA-MI, directeur des finances et de l'informatique (DFI),
- M. PAKAINA, chef du service des finances (DFI),
- M. REVERCE, chargé du budget et de la veille technologique (DFI),
- M. HUMBERT, administrateur systèmes et réseaux (DFI),
- M. RIVIECCIO, directeur des services d'animation et de prévention (DSAP),
- M. LOYAT, chef du service des sports (DSAP),
- M. KELETAONA, chef du service des actions socio-éducatives de prévention (DSAP),
- M. BARRI, chef du service de la culture (DSAP),
- Mme OUTHEMEK, responsable de la maison des associations (DSAP),
- M. OXFORD, directeur des services techniques et de proximité (DSTP),
- M. FRIGENI, directeur de la caisse des écoles,
- Mme SCHALLER, directrice du centre communal d'action sociale.

En ouverture de séance, Mme le Maire remercie les conseillers municipaux, le public et la presse pour leur présence.

1. Présentation des Conseillers Municipaux Juniors :

M. ALGAYRES propose d'écouter les conseillers municipaux juniors qui présentent le projet qu'ils ont réalisé en quelques semaines et qui marquera la clôture de leur mandat de deux années.

Lecture du projet par les conseillers municipaux juniors :

« Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, au nom des CMJ, je vous remercie de nous accueillir. Nous venons aujourd'hui vous présenter notre projet conçu par les CMJ pour lutter contre les violences à l'école et promouvoir un climat scolaire sûr et respectueux.

Bonjour,

Nous sommes les membres du conseil municipal junior de la commune du Mont-Dore. Nous avons été élus par nos camarades d'école en 2024 et notre mandat se termine en mars 2026.

Durant ce mandat de deux ans, nous avons pu participer à différentes actions, des cérémonies.

Nous avons travaillé sur différents projets et nous avons décidé d'en retenir un et de venir vous le présenter ce soir.

Notre Projet CMJ – Ateliers contre la violence à l'école

1. Constat

La violence à l'école existe sous plusieurs formes :

- *Les violences physiques (bousculades, bagarres, coups).*
- *Les violences verbales (insultes, moqueries, menaces).*
- *Le harcèlement (quand un élève est attaqué plusieurs fois par les mêmes personnes).*

Ces comportements peuvent entraîner :

- *De la tristesse et de l'isolement pour certains élèves.*
- *Une mauvaise ambiance dans la classe ou la cour.*
- *Des difficultés à apprendre et à se concentrer.*

2. Objectifs du projet

- *Sensibiliser les élèves aux conséquences de leurs actes.*

- Promouvoir le respect, l'entraide et la solidarité.
- Donner aux enfants des outils pour mieux gérer les conflits.
- Encourager la parole et l'écoute entre élèves et adultes.

3. Public concerné

Les élèves des écoles primaires et des collèges de la commune.
Possibilité d'adapter les contenus en fonction de l'âge.

4. Actions proposées

a) Ateliers de sensibilisation

- Animés par un intervenant (association spécialisée, éducateur, psychologue, médiateur).
- Contenus adaptés à l'âge : explications simples pour les plus jeunes, échanges plus approfondis pour les collégiens.
- Discussions ouvertes : chacun peut donner son avis et partager son ressenti.

b) Jeux de rôle et mises en situation

- Les élèves jouent des petites scènes (bagarre, moquerie, dispute) puis cherchent ensemble des solutions non violentes.
- Objectif : apprendre à dire "stop", à garder son calme et à demander de l'aide.

c) Création d'outils de sensibilisation

- Réalisation d'affiches, de slogans ou même de courtes vidéos par les élèves.
- Ces supports seront affichés dans les couloirs, la cantine et la cour pour rappeler les valeurs de respect et de bienveillance.

d) Mise en place d'un « coin de parole »

- Un espace identifié dans la cour (ex : un banc ou un lieu symbolique).
- Les élèves peuvent y aller pour demander à discuter avec un adulte en cas de conflit.
- Ce coin pourrait être appelé « Banc de l'amitié » ou « Espace écoute ».

5. Moyens nécessaires

- Une salle disponible pour les ateliers.
- Intervenants extérieurs (association, éducateur spécialisé, psychologue).
- Matériel créatif (papiers, feutres, peinture, affiches, éventuellement tablette/ordinateur pour créer des vidéos).
- Communication : affichage dans les écoles, mot aux familles, relais sur le site internet ou le journal communal.

6. Rôle du CMJ

- Présenter le projet devant le Conseil Municipal.
- Contacter ou proposer des intervenants potentiels.
- Aider à préparer les supports (affiches, slogans, idées de slogans).
- Relayer le message auprès des camarades dans leurs propres établissements.

7. Évaluation du projet

- Réaliser un petit questionnaire auprès des élèves après les ateliers pour savoir ce qu'ils ont retenu.
- Échanger avec les enseignants et intervenants pour voir ce qui a bien fonctionné et ce qui peut être amélioré.
- Proposer une suite (exemple : atelier de suivi l'année suivante).

L'affiche vise trois objectifs : sensibiliser les élèves et les familles aux différentes formes de violence (physique, verbale, cyberharcèlement), encourager le signalement et indiquer les ressources disponibles, et mobiliser la communauté éducative autour de solutions de prévention.

LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Nous, les CMJ du Mont-Dore, nous disons :

L'école, c'est fait pour grandir, pas pour souffrir !



Pour stopper la violence, il faut en parler à un adulte



Et si l'autre c'était toi ?

MONT-DORE

Nous souhaiterions une diffusion large et ciblée : affichage dans les écoles primaires, halls de mairie, bibliothèques et en version numérique sur les sites et réseaux sociaux municipaux.

Pour que cette initiative ait un impact réel, nous sollicitons le soutien du conseil municipal pour :

- L'autorisation de l'impression des affiches ;
- Un appui à la diffusion auprès des établissements scolaires et des partenaires (associations, police municipale, services sociaux).

Merci pour votre attention. »

M. ALGAYRES remercie les conseillers municipaux juniors pour leur lecture. Il indique que l'affiche sera régulièrement diffusée sur le panneau dynamique jusqu'au début des vacances scolaires permettant ainsi à chacun de la voir à chaque passage devant la Mairie.

Mme le Maire remercie les conseillers municipaux juniors pour leur très beau projet. Elle indique que la violence à l'école est un sujet important qui préoccupe également la Ville. Elle leur adresse un grand bravo pour le travail accompli.

Mme le Maire en profite également pour remercier le service de la vie scolaire ainsi que M. Pierre-Louis ALGAYRES, conseiller municipal en charge des CMJ qui les accompagne lors des mercredis pédagogiques.

Elle informe que, conformément à la demande des CMJ, leur affiche sera diffusée sur le panneau dynamique.

Par principe, elle soumet cette proposition au vote du conseil municipal.

Le projet des conseillers municipaux juniors est approuvé à l'unanimité.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, Mme le Maire souhaite la bienvenue aux nouveaux agents au sein de la direction de la sécurité. Elle les invite à se présenter :

- Mme Nadège COLOT, gardien principal.
- M. Mael COLAS, garde-champêtre.
- M. Yhovan CAMBO, garde-champêtre.

Elle précise qu'à midi, a eu lieu la remise des flashballs aux agents ayant eu une formation spécifique ainsi qu'une habilitation pour le port de ces équipements. Elle leur a rappelé les règles d'utilisation en les invitant à en faire bon usage. Elle espère que ces outils leur permettront de se sentir plus en sécurité afin de mener à bien leurs missions.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 août 2025 :

**Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

3. Note d'information aux conseillers municipaux relative à la consultation des documents des commissions et conseils municipaux sur Sharepoint :

M. AFCHAIN, élu en charge du développement numérique, fait la lecture de la note d'information.

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

4. Décisions modificatives n°2 du budget principal, du budget annexe eau et du budget annexe ordures ménagères de l'exercice 2025 :

La note explicative de synthèse n°43/25 du 17 septembre 2025 indiquait que :

« La présente décision modificative permet d'ajuster le budget principal, notamment par l'inscription en recettes du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), notifié au mois d'août et qui ne peut figurer au budget primitif, ainsi que par l'inscription de recettes exceptionnelles.

Sur le budget annexe de l'eau, il convient d'ajuster les crédits afin de couvrir des factures d'achat d'eau en gros en augmentation suite à l'impossibilité d'accéder au captage de la Thy en 2024.

Sur le budget annexe Ordures ménagères, les inscriptions concernent des opérations d'ordre afin de respecter les principes budgétaires sur les amortissements.

BUDGET PRINCIPAL

En recettes de fonctionnement : + 46 625 890 F (+ 1,35%)

Au chapitre 73 « Impôts et taxes »

- **+ 5 800 000 F** de produits des taxes de circulation non prévus au budget primitif,
- **+ 23 677 000 F** de Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).

Au chapitre 77 « Produits exceptionnels »

- **+ 2 740 261 F** de titres émis suite à des décisions de justice,
- **+ 14 408 629 F** de titres correspondant à des opérations de régularisation liées aux engagements de 2024.

A la clôture de l'exercice 2024, certaines dépenses engagées mais non encore payées ont été rattachées : ces engagements sont donc considérés comme réalisés en 2024.

Si ces engagements sont annulés en 2025 (et que la facture n'a plus lieu d'être), on doit « effacer » les dépenses qui avaient été enregistrées en 2024.

Comptablement, ces corrections apparaissent en 2025 comme des recettes exceptionnelles du même montant (c'est la contrepartie de l'annulation).

En dépenses de fonctionnement : + 46 625 890 F (+ 1,35%)

Au chapitre 011 « Charges à caractère général » (+ 2,16%) :

- **+ 17 638 990 F** dont :
 - 6 300 000 F pour les vacations des Sapeurs-Pompiers Volontaires,
 - 5 000 000 F pour l'entretien des voiries,
 - 3 000 000 F pour les festivités d'halloween,
 - 2 000 000 F de complément pour les festivités de Noël,
 - 1 038 990 F pour des fournitures d'illuminations de Noël
 - 300 000 F d'autres charges à caractère général (Complément cotisation AFM et destruction d'archives.

Au chapitre 657 « Subventions d'exploitation » :

- **+ 750 000 F** de subventions à diverses associations.

Au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » (+ 18,11%) :

- **+ 2 000 000 F** d'enveloppe pour d'éventuels titres à annuler sur exercices antérieurs,
- **+ 200 000 F** d'enveloppe de subventions exceptionnelles.

Au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » (+ 16,92%) :

- **+ 26 036 900 F** pour financer des opérations d'investissement.

En recettes d'investissement : + 26 036 900 F (+ 2,13%)

En opérations non-individualisées et financières :

Au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » (+ 16,92%) :

- **+ 26 036 900 F** d'autofinancement complémentaire provenant de la section de fonctionnement.

En dépenses d'investissement : + 26 036 900 F (+ 2,13%)

En opérations individualisées :

- 0500 MATERIELS DE TRANSPORT : **+ 1 436 900 F** de complément pour l'achat d'un véhicule tout usage au Centre de Secours pour un total de 6 436 900 F.
- 1200 AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS : **+ 21 200 000 F** dont :
 - **+ 17 000 000 F** de complément pour la construction d'un terrain de Padel au Vallon Dore.
 - **+ 4 200 000 F** pour la rénovation des 4 sanitaires de la salle Omnisports de Boulari.
- 12618 CASERNE DES POMPIERS : **+ 700 000 F** pour des études de dévoiement des réseaux d'assainissement,
- 8513 VIDEO PROTECTION : **+ 2 700 000 F** de complément suite à une réévaluation du marché prévu pour 38 202 312 F avant ajustement.

Une fois ces nouveaux mouvements intégrés, le Budget Principal est augmenté de 72 662 790 F soit une évolution de + 1,55% par rapport au budget total 2025 (BP + reports) et s'établit à la somme de 4 754 921 359 F, avec :

- en section de fonctionnement : + 46 625 890 F soit 3 508 334 107 F,
- en section d'investissement : + 26 036 900 F soit 1 246 587 252 F.

BUDGET ANNEXE EAU

En 2024, l'accès au captage de la Thy pour maintenance n'a pas été possible. La Ville a donc dû consommer davantage d'eau provenant du grand tuyau, achetée au SIGN.

En raison du décalage d'un trimestre dans l'exécution budgétaire, trois factures de 2024 – d'un montant supérieur à la dépense habituelle – ainsi que la facture de janvier 2025, encore impactée par cette hausse, ont été réglées sur l'exercice 2025.

Il convient par conséquent d'augmenter les crédits prévus pour l'achat d'eau en gros auprès du SIGN. En contrepartie, les recettes correspondantes seront également ajustées, soit :

- 70 % de la dépense refacturée à la CDE,
- 30 % de reversement du surprix de l'eau par la CDE.

En recettes de fonctionnement : + 12 000 000 F (+ 12,38%)

Au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » :

- + 4 000 000 F correspondant à des reversements du surprix de l'eau par la CDE.
- + 8 000 000 F de refacturation d'achat d'eau en gros à la CDE.

En dépenses de fonctionnement : + 12 000 000 F (+ 12,38%)

Au chapitre 011 « Charges à caractère général » :

- + 12 000 000 F d'achat d'eau en gros au SIGN.

Une fois ces nouveaux mouvements intégrés, le Budget annexe Eau est augmenté de 12 000 000 F soit une évolution de 4,5% par rapport au budget total 2025 (BP + reports) et s'établit à la somme de 278 638 183 F, avec :

- en section de fonctionnement : + 12 000 000 F soit 108 952 729 F ;
- en section d'investissement : inchangé soit 169 685 454 F.

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

La mairie s'inscrit dans une logique d'amélioration continue de la qualité de ses informations comptables. Dans ce cadre, un travail a été engagé concernant la mise à jour de l'enregistrement comptable du patrimoine de la collectivité.

Le budget actuellement prévu en amortissement étant de 5 094 159 F, il est proposé d'abonder les crédits de 3 960 242 F, portant ainsi le budget, après DM2, à un montant total de 9 054 400 F. Le financement de ce besoin impacte uniquement la répartition des crédits des chapitres 023 et 040, lesquels constituent l'autofinancement du budget.

En dépenses de fonctionnement,

Au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »

- - 3 149 818 F.

Au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre section »

- + 3 149 818 F d'amortissements.

En recettes d'investissement,

Au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »

- - 3 149 818 F.

Au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre section »

- + 3 149 818 F d'amortissements.

Une fois ces nouveaux mouvements intégrés, le Budget annexe Ordures Ménagère reste inchangé et s'établit à la somme de 374 052 151 F, avec :

- en section de fonctionnement : inchangé soit 360 572 340 F ;

- en section d'investissement : inchangé soit 13 479 811 F.

Observations de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique en date du 09 septembre 2025 :

- Budget principal :

Pour répondre aux demandes de Mme JULIÉ concernant le chapitre 77 « produits exceptionnels », les secrétaires généraux et le directeur des finances et de l'informatique indiquent que :

- Le chapitre 77 comprend une liste d'engagements de 2024 annulés sur 2025, transmise à la Trésorerie de la Province Sud.
- Les 14 408 629 F CFP concernent uniquement la section de fonctionnement. Lors de la réalisation de dépenses, un engagement est pris en amont. Lorsqu'un service a été réalisé sur un exercice N, mais que la facture n'a pas été transmise sur ce même exercice, il est nécessaire d'effectuer un rattachement de l'engagement à cet exercice N afin d'y comptabiliser la dépense. Une contre-passation s'effectue alors sur l'exercice N+1. Toutefois, si la facture n'arrive pas ou si l'engagement a été rattaché à tort, une écriture doit être passée à la Trésorerie de la Province Sud pour régulariser l'opération et annuler l'engagement. Cela nécessite l'émission d'un titre sur l'exercice N+1 pour corriger ce qui a été fait sur l'année N.
- Toutes ces opérations ont un impact sur le résultat : en effet, un engagement rattaché est considéré comme une dépense réalisée.
- Les 14 408 629 F sont des recettes « fictives » destinées à compenser les mandats d'annulation effectués pour « effacer » les engagements rattachés à N-1.
- Au cas courant, ce sont des engagements qui ont été annulés car une prestation initialement prévue n'a pas eu lieu. L'engagement est donc annulé, car il n'y a pas eu de dépense en trésorerie. C'est en ce sens que l'on parle de recette « fictive ».
- Il ne s'agit pas forcément de prestations votées non réalisées mais parfois de double engagement ou de prestations non réalisées après engagement. Par exemple, au chapitre 012, des sommes ont été provisionnées à tort pour des pensions de retraite de personnels détachés de l'administration de l'Etat.
- L'ensemble des engagements à annuler font l'objet d'un certificat administratif transmis à la Trésorerie de la Province Sud qui compare la comptabilité de la Ville à celle du comptable public.
- Il s'agit de mouvement d'ordre budgétaire, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de mouvement de trésorerie.
- Le double engagement n'est visible qu'après contrôle. Il arrive que des engagements restent en comptabilité alors que le règlement a déjà été effectué. Pour rétablir la vérité et la justesse des comptes, ces engagements sont retirés de la comptabilité par une opération de désengagement.

Mme JULIÉ souhaite obtenir le détail des opérations de régularisation liées aux engagements de 2024, du chapitre 77 « produits exceptionnels ».

M. AFCHAIN indique que la liste lui sera transmise.

Concernant le chapitre 011 « Charges à caractère général », Mme JULIÉ souhaite avoir les engagements des années précédentes (2022 à 2024) pour les événements de Noël et Halloween ainsi que les prévisions pour 2025.

M. AFCHAIN indique que pour Halloween, le montant reste identique aux années précédentes. La dépense n'avait pas été inscrite en début d'année car la Ville n'était pas sûre de pouvoir organiser l'évènement.

Pour les festivités de Noël, le directeur des services d'animations et de prévention indique que les montants sont également dans le même ordre de grandeur. La Ville avait fait preuve de prudence en début d'année mais il est possible aujourd'hui d'augmenter le budget.

Pour répondre à l'interrogation de Mme JULIÉ concernant la ligne budgétaire des dépenses d'Halloween et de Noël, le directeur des finances et de l'informatique indique que les crédits seront inscrits au chapitre 011, mais que le détail ne sera pas forcément visible.

Mme JULIÉ répond que c'est pour cela qu'elle souhaite obtenir le détail des engagements des années précédentes.

Pour répondre aux interrogations de Mme JULIÉ concernant les 750 000 F CFP inscrits au chapitre 657 « subventions d'exploitation » et les 200 000 F CFP inscrits au chapitre 67 « charges exceptionnelles », le directeur des finances et de l'informatique indique que :

- 200 000 F CFP sont destinés à l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Mont-Dore.
- 50 000 F CFP concernent l'Association Conseil et Accès au Droit de Nouvelle-Calédonie (ACAD NC) qui n'a pas fait de demande de subvention cette année.
- 600 000 F CFP pour l'Association pour l'Accès au Droit et l'Aide aux Victimes (ADAVI). Ce montant est un reliquat car la subvention est versée en deux fois. La subvention 2024 a par ailleurs déjà été inscrite et rattachée, puis annulée par erreur. Il est donc nécessaire de reprendre les crédits car l'annulation entraîne la disparition de l'engagement. Il s'agit du solde de la subvention 2024, qui n'a pas encore été versé.
- Les 200 000 F CFP inscrits au chapitre 67 « charges exceptionnelles » concernent une subvention à l'Association Animal Action pour la stérilisation des chats.

Pour répondre à l'interrogation de M. PARENT concernant l'avancée du nouveau Centre d'Incendie et de Secours, le directeur des services techniques et de proximité indique que :

- La phase d'Avant-Projet Détaillé (APD) est achevée.
- Le projet suit son cours en phase d'étude.
- L'équipe travaille actuellement sur le dossier de consultation des entreprises (DCE).
- Le permis de construire devrait être déposé d'ici un mois.
- La consultation sera lancée courant octobre.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents. Le groupe « Générations Mont-Dore » réserve son avis pour la séance du conseil municipal.

- Budget annexe eau :

Pour répondre aux interrogations de Mme JULIÉ concernant le captage de la Thy, M. AFCHAIN indique que :

- La maintenance n'a pas pu être effectuée durant l'année 2024 car il n'était pas possible d'y accéder.
- Faute de maintenance, l'alimentation du bassin par ce captage a été impossible, obligeant la Ville à utiliser l'eau du « Grand tuyau ».

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents. Le groupe « Générations Mont-Dore » réserve son avis pour la séance du conseil municipal.

- Budget annexe ordures ménagères :

Aucune observation.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents. Le groupe « Générations Mont-Dore » réserve son avis pour la séance du conseil municipal.

- APCP budget principal :

Aucune observation.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents. Le groupe « Générations Mont-Dore » réserve son avis pour la séance du conseil municipal. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

- Décision modificative n°2 du budget principal :

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	25	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	-	4	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	25	4	-

La délibération est adoptée à majorité.

- Décision modificative n°2 du budget annexe eau :

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	25	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	-	4	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	25	4	-

La délibération est adoptée à la majorité.

- Décision modificative n°2 du budget annexe ordures ménagères :

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	25	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	-	4	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	25	4	-

La délibération est adoptée à la majorité.

- Autorisations de Programme du budget principal :

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	25	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	-	4	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	25	4	-

La délibération est adoptée à la majorité.

5. Attribution d'un mandat spécial :

La note explicative de synthèse n°44/25 du 17 septembre 2025 indiquait que :

« Comme chaque année la commune participera au congrès des Maires. Pour ce faire, il est proposé d'attribuer un mandat spécial au 1^{er} adjoint au Maire pour représenter la Ville au 107^e congrès des Maires de France et aux réunions qui se tiendront à Paris, du 15 au 22 novembre 2025.

Les frais afférents à cette mission seront pris en charge par le budget de la ville du Mont-Dore conformément à la délibération n°80/23/VIII du 24 août 2023 relative à la prise en charge des déplacements des élus municipaux et au remboursement de leur frais dans le cadre de missions effectuées à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie.

Observations de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique en date du 09 septembre 2025 :

Il convient de préciser que M. AFCHAIN s'est retiré de la commission et n'a pas pris part à l'avis de la commission.

Pour répondre à l'interrogation de Mme JULIÉ sur le coût de ce déplacement, le secrétaire général indique qu'il s'élève à environ 1 M F CFP, vol et hébergement compris.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents. Le groupe « Générations Mont-Dore » réserve son avis pour la séance du conseil municipal. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

Il convient de préciser que M. AFCHAIN s'est retiré de la séance et n'a donc pas pris part au vote.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	24	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	-	4	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	24	4	-

La délibération est adoptée à la majorité.

6. Habilitation du Maire à signer l'accord local de dématérialisation des documents de la chaîne comptable :

La note explicative de synthèse n°45/25 du 17 septembre 2025 indiquait que :

« L'accord local de dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière signé le 04 octobre 2018 ne tenant pas compte de l'évolution vers la signature électronique des bordereaux de dépenses et recettes, il convient de signer un nouvel accord tenant compte de cette spécificité.

Cette nouvelle procédure, en plus d'être totalement dématérialisée, permettra l'enrichissement des données en trésorerie améliorant ainsi le travail au quotidien de l'ensemble des acteurs, la télétransmission automatisée des flux sur le portail de la Direction des Finances Publiques (DFIP) et l'élimination du papier en généralisant la transmission de pièces jointes au format électronique.

La Ville du Mont-Dore, engagée dans un processus de dématérialisation depuis 2018, verra ses procédures comptables dématérialisées, de la réception des justificatifs à la transmission des bordereaux de mandat et de titres.

Aucune observation n'est émise par la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique en date du 09 septembre 2025.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	25	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	29	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Approbation des rapports écrits relatifs aux sociétés d'économie mixte :

La note explicative de synthèse n°46/25 du 17 septembre 2025 indiquait que :

« L'article 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (qui a été étendu aux communes de Nouvelle-Calédonie par l'article 8-1 de la loi n°99-210 du 19 mars 1999) dispose dans son 14^{ème} alinéa que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance de la société d'économie mixte (SEM).

A la clôture de l'exercice 2024, la Ville du Mont-Dore détient des participations dans les sociétés suivantes :

Entité	Capital social en MF	Capital social détenu par la ville du Mont-Dore		Représentants de la ville du Mont-Dore au CA
		en MF	en %	
1 - Mont-Dore Environnement	117,75	97,55	82,85%	COURTOT Chantal, RIVIERE Elizabeth JULIE Nina, FERRALI Elodie.
2 - SECAL (Société d'équipement de la Nouvelle-Calédonie)	565,00	21,47	3,80%	SANMOHAMAT Rusmaeni
3 - SEM de Tina	340,378	2,06	0,60%	AFCHAIN Jean-Jacques

Les trois tableaux suivants présentent une synthèse de l'activité et des ratios financiers des trois sociétés d'économie mixte précitées. Les rapports de gestion ou d'activités des sociétés sont joints au présent rapport de présentation. Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver le rapport écrit relatif à ces sociétés pour l'exercice 2024.

Entité	Secteur d'activité	Présidence du CA	Direction générale	Faits marquants de la société / de l'activité 2024
1 - Mont-Dore Environnement	Collecte, traitement et transport des déchets.	COURTOT Chantal	COURTOT Chantal	L'activité de la société en 2024 a été fortement marquée par la crise liée aux violences insurrectionnelles. L'accès au site de traitement a été en partie bloqué, rendant difficile la continuité des services assurés par la société. Cette situation a eu des répercussions immédiates sur l'organisation interne de l'entreprise, les conditions de travail et la sécurité des salariés, mais également sur la trésorerie et sur sa capacité opérationnelle à remplir son rôle de service public. La suspension totale de l'activité de mi-mai à début juin 2024 a eu les conséquences suivantes : - Arrêt de la collecte, de la livraison, du traitement et de la valorisation des déchets, - Chute brutale des recettes, - Rupture anticipée de deux contrats à durée déterminée, - Mise en place du chômage partiel pour plus de la moitié des effectifs. La reprise progressive s'est faite à partir de juin, avec seulement 8 salariés volontaires et une relance limitée des collectes d'ordures ménagères (OM) et de déchets recyclables, uniquement sur le sud du Mont-Dore. Sur le plan financier, plusieurs mesures ont été activées afin de faire face à la crise : - Mise en place d'un plan d'économies, - Relance active des clients pour maintenir un minimum de recettes, - Recours aux aides accordées par l'État, - Obtention d'un étalement du paiement des charges CAFAT et d'un report des échéances bancaires. Résultats d'activité 2024 : - <u>Entrées brutes</u> : 614 tonnes, soit une baisse de 55 % par rapport à 2023 (1 361 tonnes). - o 321 tonnes collectées en porte-à-porte, générant un chiffre d'affaires de 27,7 M F, - o 122 tonnes issues des quais d'apport volontaire (QAV), pour un chiffre d'affaires de 9,7 M F, soit 29 M F de moins qu'en 2023 (39 M F), - o 171 tonnes apportées par des clients privés. - <u>Refus</u> : le taux de refus a atteint 34 % en 2024, avec 215 tonnes refusées, traduisant une dégradation de la qualité et de la conformité des flux entrants. Cette situation a eu un impact significatif sur les coûts de traitement. - <u>Production de balles</u> : 1 189 balles produites contre 2 993 en 2023, soit une baisse de 60 %. - <u>Exports</u> : 418 tonnes de déchets exportées au 1T24 (contre 725 tonnes en 2023), soit 18 conteneurs. Cette activité a toutefois généré un résultat négatif de 523 000 F.

2 - SEM de Tina	Gestion d'un parcours de golf.	BURTET Jean-Daniel	RICAUD Dominique	Le 7 juillet 2023, la SEM DE TINA a reçu une avance en compte courant d'associés de la Province Sud d'un montant de 170 MF destinée à financer la construction du nouveau club house et du restaurant de Tina, ainsi que des travaux de transformation et de réhabilitation des locaux existants. Les travaux ont débuté en août 2023 et se sont poursuivis tout au long de l'année 2024. Les émeutes ont fortement perturbé l'activité du golf, entraînant des interruptions prolongées, des restrictions de circulation et une baisse significative de la fréquentation. Malgré ce contexte économique et social fortement dégradé, la direction du golf estime que la poursuite de l'activité n'est pas remise en cause. Un effectif moyen de 15 salariés a été maintenu sur l'exercice.
3 – SECAL	• Aménagement de zones urbaines, industrielles, d'activités économiques, commerciales ou touristiques ; • Opérations de construction immobilières ou patrimoniales portant sur des immeubles d'habitation, d'activités ou de commerce ; • Réalisation d'équipements collectifs ; • Opérations de réhabilitation de patrimoine existant.	Vaimu'a MULIAVA	ARCHAMBAULT Christophe	L'année 2024 a été profondément marquée par les émeutes de mai, qui ont perturbé l'activité, ralenti ou gelé plusieurs opérations et entraîné une forte dégradation d'une partie du patrimoine de la SECAL. Activité opérationnelle s'est organisée autour des 3 axes suivants : - Aménagement : ○ Livraison du quartier Cap Apogoti en mars 2024, mais une commercialisation fortement ralentie dès mai, accusant un retard de plus de 250 MF.CFP. ○ Livraison de la tranche 3.1 de la ZAC Panda, permettant le lancement d'appels d'offres pour environ 600 MF.CFP de travaux. ○ Réouverture de l'Origin Cinéma à Dumbéa Centre. ○ Au Centre-ville du Mont-Dore, ouverture du centre commercial K-Gou et lancement de la reconstruction du McDonald's. - Infrastructures ○ Poursuite de grands chantiers publics malgré le contexte : rénovation du MUZ, du lycée Jules Garnier, du stade Numa-Daly, ainsi que la pose de radars météorologiques. ○ Livraison d'équipements structurants en Province Nord : la salle omnisport de Pouembout et le centre culturel de Canala. ○ Ouverture en septembre 2024 d'une agence locale à Wallis et Futuna, accompagnée du lancement de projets majeurs : hôpital de Futuna, lycée de Wallis et Assemblée Territoriale. - Appui aux politiques publiques ○ Poursuite de l'accompagnement des communes dans l'élaboration de leurs Plans Pluriannuels d'Investissement (PPI). ○ Réalisation d'études sur la résilience climatique et socio-économique dans le cadre des programmes ESRAM et TRIAD. ○ Mobilisation en appui à la reconstruction post-crise. Au niveau des ressources humaines, la société a choisi de contenir ses effectifs, passés de 44 salariés en mai 2024 à 30 en décembre 2024, sans recourir à des licenciements. Cette réduction a été réalisée principalement par le non-renouvellement des CDD et les départs volontaires.

Entité	Faits marquants de la situation financière 2024 et perspective 2025	Chiffre d'affaires	Résultat net	CAF	Charges de personnel		Endettement		Capitaux propres
					Poids	Nb pers.	Encours	Garanti par la ville	
1- Mont-Dore Environnement	La situation de la société se dégrade de nouveau en 2024 avec :								
	• Une baisse du chiffre d'affaires de 74,1 MF par rapport à 2023, soit -42 %. • Un résultat d'exploitation déficitaire de 28 169 577 F. • Un résultat net de – 32 202 768 F. • Aucun dividende versé. • Des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social.								
	Conformément à l'article L.225-248 du Code de commerce, lorsque la valeur des capitaux propres est inférieure à la moitié du capital social, les actionnaires doivent se prononcer sur la poursuite de l'activité ou la dissolution de l'entreprise.								
	À la suite de l'Assemblée Générale Ordinaire portant sur l'approbation des comptes de l'exercice 2024, il a été décidé de maintenir l'activité de la société. Pour 2025, une hausse du tonnage de déchets que la SEM sera amenée à traiter est prévue, en raison de la mise en place d'une collecte sélective en porte-à-porte à Nouméa envisagée au 2^{ème} semestre 2025. Une convention est également en cours avec le TRECODEC, permettant à la structure de prendre en charge le traitement des emballages plastiques, activité assurée jusqu'à présent par la SEM. Le SIGN s'est par ailleurs engagé à assumer, dès mai 2025, le coût des refus, jusque-là exclusivement supporté par la SEM. Un plan visant à pérenniser l'outil industriel sera mis en œuvre, accompagné d'efforts pour adapter l'organisation de la société et favoriser la montée en compétences des salariés.	102 MF	-32 MF	13,8 MF	30,1%	19	50,6 MF	34,850 MF	39,9 MF
2- SECAL	En 2024, le chiffre d'affaires économique de la SECAL a reculé de 91 MF pour s'établir à 409 MF, contrastant avec les quatre années précédentes de croissance continue.								
	Cette baisse s'explique principalement par le ralentissement des opérations de mandats et de conduites d'opérations, aggravé par le report de certains projets et l'impact des émeutes. Les loyers diminuent de 12 MF en raison des dégradations du patrimoine locatif, tandis que les concessions reculent de 5 MF. Les prestations de services se maintiennent toutefois à un niveau élevé (76,1 MF).								
	Le résultat net ressort à –95,3 MF en 2024, tandis que la trésorerie de la société s'élève à 441 MF. En 2025, l'entreprise aborde l'exercice avec résilience, en s'appuyant sur les ajustements déjà opérés et une stratégie recentrée sur ses priorités. Ses actions s'articuleront autour de trois axes : aménagement, infrastructures et appui aux politiques publiques, avec une participation active au plan de reconstruction porté par le gouvernement.	409 MF	-95 MF	-54 MF	53,13 %	30	19,5 mds F (dont 250 MF pour la concession Centre-ville de Boulari)	0 MF	855 MF

Entité	Faits marquants de la situation financière 2024 et perspective 2025	Chiffre d'affaires	Résultat net	CAF	Charges de personnel		Endettement		Capitaux propres
					Poids	Nb pers.	Encours	Garanti par la ville	
3- SEM de Tina	Le chiffre d'affaires est en diminution 16,2 MF soit une évolution de -9,06%. Le résultat d'exploitation est positif et s'établit à 4MF opérant un redressement par rapport aux derniers exercices. Le résultat positif vient reconstituer des capitaux propres qui sont aujourd'hui supérieurs à la valeur du capital social. Au 31 décembre 2024, les états financiers ont été établis sur la base du principe de continuité d'exploitation.	162 MF	+14,6 MF	20,5 MF	46,2 %	15	12,7 MF	-	346,7 MF

Observations de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique en date du 09 septembre 2025 :

M. AFCHAIN indique un changement de présidence à la SEM de Tina en 2025, avec une reprise en main par une représentante de la province Sud, Mme SUVE.

Pour répondre à l'interrogation de M. PARENT concernant le projet de vente de la SAEML Mont-Dore Environnement, M. BERTHELOT indique que :

- Le SIGN travaille actuellement avec la SAEML pour constituer les dossiers.
- Les arbitrages vont avoir lieu dans les deux à trois mois à venir, ce qui permettra d'être fixé sur la faisabilité du projet.
- Pour l'instant, aucune commune ne s'est opposée à l'idée que la SAEML MDE soit un outil intercommunal.

Pour répondre aux interrogations de Mme JULIÉ concernant les conséquences pour la Ville liées au résultat négatif de la concession de Boulari dans le rapport de la SECAL ainsi que le dépassement de la ligne de trésorerie, les secrétaires généraux et le directeur des finances et de l'informatique indiquent que :

- Il n'y a pas de conséquences sur le résultat de la Ville car la SECAL a deux gestions séparées : d'un côté, la partie opérationnelle où elle suit l'ensemble des mandats et de l'autre, la partie comptable qui affiche un résultat négatif cette année mais qui est compensée par les résultats positifs des années précédentes.
- La concession n'est pas arrivée à son terme et il reste du foncier à vendre.
- Concernant la ZAC de Boulari, un montant de 253 M F CFP a été tiré pour l'opération « Centre-Ville de Boulari » avec un découvert autorisé de 250 M F CFP.
- Il est également indiqué dans le rapport que « le dépassement de l'autorisation de découvert sur les comptes bancaires de l'opération centre-ville de Boulari est lié aux agios de découvert du 4e trimestre 2024 prélevés par erreur par la BNC. La situation a été régularisée post clôture »

Les membres de la commission prennent acte des 3 rapports écrits relatifs au Société d'Economie Mixte. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

• **SAEML MONT-DORE ENVIRONNEMENT :**

Il convient de préciser que Mmes Elodie FERRALI, Marjorie DEVRICHIAN et Nina JULIÉ, représentantes de la Ville au sein du conseil d'administration de la SAEML Mont-Dore Environnement, se sont retirées de la séance et n'ont donc pas pris part au vote.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	22	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	2	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élue de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	24	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

• **SEM de Tina :**

Il convient de préciser que M. Jean-Jacques AFCHAIN, représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de la SEM de Tina, s'est retiré de la séance et n'a donc pas pris part au vote.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	24	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	28	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

• SECAL :

Il convient de préciser que Mme Rusmaeni SANMOHAMAT, représentante de la Ville au sein du conseil d'administration de la SECAL, s'est retirée de la séance et n'a donc pas pris part au vote.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	24	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	28	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Habilitation du Maire à verser la 2^{ème} partie de la subvention en faveur de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC), pour l'exercice 2025 :

La note explicative de synthèse n°47/25 du 17 septembre indiquait que :

« La commission chargée de l'enseignement, de la jeunesse, de la prévention et de l'insertion s'est réunie le 02 septembre 2025 afin d'émettre un avis sur la demande.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT :

L'organisme listé ci-dessous a obtenu un **AVIS FAVORABLE** de la commission, à l'**unanimité** des membres présents.

En vertu de la convention de 2009 relative à la participation communale aux frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'enseignement privé, la Ville accorde chaque année une subvention à la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC). Le montant de cette participation est basé sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la Ville pour les écoles élémentaires publiques.

Cette participation de la Ville s'effectue en 2 versements semestriels :

- Premier versement, effectué au premier semestre : 12 008 691 F CFP. Ce montant correspond au deuxième versement de l'année N-1,
- Deuxième versement, effectué au troisième semestre : 6 994 319 F CFP.
- **Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique** demandait une subvention de fonctionnement de 6 994 319 F CFP correspondant au 2^{ème} versement de l'année. Le montant accordé est de **6 994 319 F CFP**. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	25	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	29	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Habilitation du Maire à verser des subventions en faveur d'associations ou d'organismes dans le domaine de l'enseignement, pour l'exercice 2025 :

La note explicative de synthèse n°48/25 du 17 septembre 2025 indiquait que :

« Depuis le dernier conseil municipal, la Ville a été destinataire de différentes demandes de subventions.

La commission chargée de l'enseignement, de la jeunesse, de la prévention et de l'insertion, s'est réunie le 02 septembre 2025 afin d'émettre un avis sur les demandes qui suivent.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

Les organismes listés ci-dessous ont obtenu un **AVIS FAVORABLE** de la commission, à l'**unanimité** des membres présents :

- **LE LYCEE PROFESSIONNEL SAINT-PIERRE CHANEL** demandait une subvention de 30 000 F CFP pour un déplacement à Suva (Fidji) dans le cadre d'une immersion dans les centres d'appels/contacts du 13 au 20 septembre 2025. Le montant accordé est de **20 000 F CFP**.
- **LE COLLEGE DE BOULARI** demandait une subvention de 400 000 F CFP pour un déplacement en Australie dans le cadre d'un projet pédagogique du 16 au 23 novembre 2025. Le montant accordé est de **200 000 F CFP**.

Il convient de noter l'arrivée de Mme MOREAU

M. GOYON indique avoir participé au conseil d'administration du collège de Boulari en tant que représentant de la Ville. Selon lui, ce projet mérite un soutien particulier car il offre à des élèves en situation de handicap l'opportunité de quitter le territoire pour se rendre en Australie. Il précise que l'objectif fixé par le corps enseignant est de favoriser leur autonomie. Ce projet est un moyen pour ces élèves de découvrir un autre environnement et de gagner en émancipation. Il ajoute que ce projet a touché l'ensemble du conseil d'administration du collège de Boulari et il est heureux du soutien apporté ce soir par la Ville.

Pour répondre à l'interrogation de M. GOYON concernant le soutien éventuel de la province Sud sur ce projet, Mmes BOLO et WANTAR-TASIPAN indiquent que :

- *Une demande de subvention de 500 000 F CFP a été déposée à la province Sud.*
- *La classe mène diverses actions pour mobiliser des fonds propres, telles que l'organisation de lotos et la participation à des marchés et vide-greniers.*
- *Une page Facebook a été créée pour suivre les différentes actions de la classe.*

- **LE LYCEE DU MONT-DORE** demandait une subvention de 150 000 F CFP pour un déplacement à Houaïlou dans le cadre d'un projet pédagogique du 30 septembre au 03 octobre 2025. Le montant accordé est de **50 000 F CFP**. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	25	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	29	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Habilitation du Maire à verser des subventions en faveur d'associations ou d'organismes dans le domaine des sports, pour l'exercice 2025 :

La note explicative de synthèse n°49/25 du 17 septembre 2025 indiquait que :

« Depuis le dernier Conseil municipal, la Ville a été destinataire de différentes demandes de subventions.

La commission chargée des sports, s'est réunie le 02 septembre 2025 afin d'émettre un avis sur les demandes qui suivent :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT :

L'association listée ci-dessous a obtenu un **avis défavorable** de la commission, à l'**unanimité** des membres présents :

- **MONT-DORE SUD VA'A** demandait une subvention de 1 500 000 F CFP.

M. N'GUELA indique que selon les critères d'attribution, il est proposé une subvention de 100 000 FCFP. Néanmoins, il rappelle qu'un débat long et houleux a eu lieu lors du dernier conseil municipal concernant les demandes de subvention des associations créées depuis moins d'un an. Afin de rester logique, il suggère de proposer à cette association de refaire leur demande l'année suivante, tout en l'accompagnant et en l'orientant vers la province Sud ou le CTOS pour voir si elle peut obtenir un soutien. Il propose donc que la commission des sports ne valide pas cette demande de subvention pour cette année.

M. BAUDRY précise que la Ville reste néanmoins engagée auprès de l'association, puisqu'elle met des locaux à leur disposition. Il indique qu'il ne s'agit pas d'un refus d'aide, mais simplement du respect de la décision prise lors du dernier conseil municipal. Il ajoute que leur demande de subvention pour l'année prochaine sera bien entendue étudiée et que la Ville les aidera différemment cette année.

L'association listée ci-dessous a obtenu un **avis favorable** de la commission, à l'**unanimité** des membres présents :

- **CLUB JEUNESSE INDONESIENNE** demandait une subvention de 100 000 F CFP. Le montant accordé est de **100 000 F CFP**.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

Les associations listées ci-dessous ont obtenu un **avis favorable** de la commission, à l'**unanimité** des membres présents :

- **ASSOCIATION META JEUNESSE** demandait une subvention de 600 000 F CFP pour l'organisation d'activités de pétanque ainsi qu'un grand tournoi international prévu en 2026. Le montant accordé est de **100 000 F CFP**.

Le chef du service des sports précise que la subvention demandée servirait à financer un déplacement. En effet, dans le cadre de son fonctionnement, l'association occupe le boulodrome Alain LOYAT tous les samedis pour former des futurs éducateurs. Il précise que ce déplacement a pour objectif l'obtention du diplôme d'éducateur de pétanque. Il ajoute qu'une fois ce diplôme obtenu, ces éducateurs pourront suivre une autre formation afin de devenir formateurs d'éducateurs.

Pour répondre à l'interrogation de M. BAUDRY, le chef du service des sports indique qu'il existe une autre association de pétanque sur le Mont-Dore : « Les boules du Mont-Dore » et qu'ils n'ont pas fait de demande de subvention cette année.

- **AS TRI MONT-DORE** demandait une subvention de 50 000 F CFP pour financer la présence d'une ambulance, accompagnée de deux ambulanciers durant l'Aquathlon prévu le 06 septembre 2025. Le montant accordé est de **20 000 F CFP**.

Pour répondre aux interrogations de M. N'GUELA et de Mme FERRALI, le directeur des services d'animations et de prévention et le chef du service des sports indiquent que :

- *C'est la première fois que la Ville apporte une aide financière pour le financement d'une ambulance.*
- *Le montant proposé de 20 000 FCFP a été calculé sur la base des critères événements et non sur le coût réel de l'ambulance.*
- *Une centaine de participants sont attendus pour l'Aquathlon.*

Il convient de préciser que l'association a retiré sa demande de subvention par courriel en date du 04 septembre 2025, suite à l'annulation de l'évènement en raison d'un faible nombre d'inscrits.

- **SAKURA DOJO** demandait une subvention de 300 000 F CFP pour permettre la participation de 3 élèves de la section de Boulari au championnat de chambara prévu les 22 et 23 novembre 2025 au Japon. Le montant accordé est de **60 000 F CFP**.

Le chef du service des sports indique qu'il s'agit d'une seconde demande. En effet, une première subvention de 60 000 F CFP a déjà été accordée au mois de juin. L'encadrante, face aux difficultés financières rencontrées par les familles pour la participation des enfants, sollicite une nouvelle aide. Il ajoute que, sans le soutien de la Ville, les enfants ne pourront pas partir.

M. BAUDRY indique que l'association peut également organiser des ventes le week-end afin de récolter des fonds.

Mme FERRALI ajoute que, même si la Ville accorde les 60 000 FCFP, l'association devra de toute façon trouver d'autres financements pour assurer le départ.

Pour répondre à l'interrogation de M. N'GUELA sur les conséquences en cas de non-participation à l'évènement, alors que la Ville aurait versé au total 120 000 FCFP, le directeur des services d'animations et de prévention indique que, soit l'association devra rembourser la subvention, soit le montant sera déduit d'une prochaine subvention. »

Observations en cours de séance :

La parole est donnée à Mme JULIÉ pour l'explication de vote du groupe « Générations Mont-Dore » :

« Le club du Mont-Dore Sud Va'a a vu le jour il y a moins d'un an et pourtant il compte déjà plus d'une cinquantaine de membres et il apporte une activité dans une partie de la commune qui aujourd'hui

souffre cruellement d'offres sportives. Et pourtant, vous refusez de lui octroyer une subvention pour l'aider à organiser une journée d'initiation en fin d'année.

Pourquoi cette décision ?

Votre seul argument, c'est de dire qu'historiquement, au Mont-Dore, on n'aide pas les associations qui ont moins d'un an.

Cet argument est-il logique ?

Je crois que non.

Est-ce que cette règle a encore du sens aujourd'hui après les exactions dans le contexte dans lequel notre commune se trouve et qui a absolument besoin des associations et de ses bénévoles pour faire vivre la commune ?

Je crois là aussi que ce n'est pas un bon argument.

Ce que je crois en revanche, c'est qu'on aurait tout à gagner à soutenir nos clubs, notamment ceux qui se lancent.

Parce que le sport, c'est le respect des règles. Le sport c'est un cadre. Le sport c'est le vivre ensemble. Le sport c'est la santé. Le sport c'est le dépassement de soi.

Et le sport c'est aussi la fierté. C'est une fierté qui nous rassemble. C'est une fierté quand on a une commune qui gagne et c'est la fierté qu'on a tous ressentie ce weekend au-delà de nos différences sociales, ethniques, politiques. Cette fierté qu'on a tous ressentie quand le club du rugby et le club de judo ont remporté des finales du championnat de Calédonie.

Je pense que c'est cette ambition là qu'il faut que l'on donne à nos associations, qu'il faut que l'on donne à notre projet sportif. Et je crois que notre commune, grâce à ces associations et à ses bénévoles, a tout à fait la capacité de devenir la commune du sport. Mais pour cela, il est temps d'arrêter les pratiques historiques. Il est temps qu'on se mette tous ensemble et qu'on réfléchisse, avec les associations, avec les bénévoles, avec les agents également, à des objectifs ambitieux en matière de politique sportive. Et surtout qu'on aide les bonnes volontés et les clubs qui se créent à monter en puissance.

Donc nous voterons la délibération parce que bien évidemment nous ne voulons pas pénaliser les autres clubs mais nous souhaitons que notre décision et notre défense des clubs qui se créent dans la commune soient bien inscrites au procès-verbal. »

Mme FERRALI indique que la Ville a bien rencontré l'association Mont-Dore Sud Va'a et qu'elle savait qu'aucune subvention n'était accordée aux associations ayant moins d'un an d'existence. Cette règle permet de voir si l'association est réellement motivée et est capable de mener des actions par elle-même car beaucoup arrêtent dès la première année. Malgré cela, l'association a tout de même souhaité envoyer un dossier pour que les membres de la commission puissent avoir un visuel sur ses actions et projets menés. Même si elle n'a pas reçu de subvention, un terrain lui a été attribué. La Ville l'accompagne actuellement dans l'aménagement de ce site, qu'elle a choisi parmi plusieurs propositions. Pour leur journée d'initiation prévue en fin d'année, un soutien logistique est prévu via la direction des services d'animations et de prévention.

Le directeur des services d'animations et de prévention ajoute que l'association est suivie régulièrement bien qu'elle ait été créée il y a moins d'un an. Il indique que la valeur du foncier qui lui sera prêté à titre gracieux représente déjà une aide en tant que telle. De plus, la Ville leur met à disposition du matériel et un accompagnement par la Maison des Associations est possible. Il ajoute également que la Ville déroge quand même aux pratiques historiques puisqu'il y a plusieurs clubs de Va'a sur la commune (alors que normalement c'est une discipline, un club) eu égard aux besoins des administrés.

Mme le Maire tient à féliciter l'ensemble des sportifs qui ont honoré la commune via les résultats obtenus ce week-end. Elle souligne la performance de plusieurs clubs, notamment le club de judo, le club de rugby, ainsi que de nombreux autres clubs et sportifs individuels qui ont porté haut les couleurs de la commune.

Elle revient également sur la fête du 14 juillet, qui a permis de renouer les liens autour du sport. Cet événement a offert aux associations l'opportunité de gagner de l'argent grâce à la tenue des stands pour financer des déplacements, des compétitions ou simplement les transports nécessaires pour y participer.

Elle indique que la Ville est fière des associations et leur offre tout son soutien.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	25	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	29	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. Habilitation du Maire à signer une convention de partenariat relative au développement culturel de la commune du Mont-Dore, pour l'exercice 2025 :

La note explicative de synthèse n°50/25 du 17 septembre 2025 indiquait que :

« L'Etat, représenté par le ministère de la Culture et la Mission aux Affaires Culturelles (MAC) en Nouvelle-Calédonie, propose à la Ville une convention de partenariat annuelle pour le développement de ses actions culturelles, définies en 4 axes :

- L'éducation artistique, pour un montant de 894 988 FCFP (7 500 €) ;
- Le spectacle vivant, pour un montant de 954 654 FCFP (8 000 €) ;
- L'animation culturelle du territoire communal, pour un montant de 596 658 FCFP (5 000 €) ;
- L'acquisition de livres et les actions lecture, pour un montant de 298 329 FCFP (2 500 €) ;

Soit un montant total de 2 744 629 FCFP (23 000 €).

Ces axes ont été définis au préalable en fonction des actions portées par le service de la culture de la Ville du Mont-Dore.

Il est donc proposé d'habiliter le Maire à signer ladite convention.

Observations de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique en date du 09 septembre 2025 :

Pour répondre à l'interrogation de Mme JULIÉ, le secrétaire général et le directeur des services d'animations et de prévention indiquent que :

- *La Mission aux Affaires Culturelles finance la Ville depuis un certain moment, avec des budgets variables.*
- *Ces financements concernent par exemple des projets événementiels, des festivals etc.*
- *Ces financements n'étaient peut-être pas identifiés « MAC » mais plutôt « Etat ».*

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	25	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	29	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12. Habilitation du Maire à verser des subventions en faveur d'associations ou d'organismes dans le domaine de la culture, pour l'exercice 2025 :

La note explicative de synthèse n°51/25 du 17 septembre 2025 indiquait que :

« Depuis le dernier Conseil municipal, la Ville a été destinataire de différentes demandes de subventions.

La commission chargée de la culture, s'est réunie le 03 septembre 2025 afin d'émettre un avis sur les demandes qui suivent :

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT :

L'association listée ci-dessous a obtenu un **AVIS FAVORABLE** de la commission, à l'**unanimité** des membres présents.

- **ASSOCIATION TAMARA** demandait une subvention de 120 000 FCFP. Le montant accordé est de **120 000 F CFP**.

L'association listée ci-dessous a obtenu un **avis défavorable** de la commission, à l'**unanimité** des membres présents :

- **ASSOCIATION MASOLO OLE AGAIFENUA** demandait une subvention de 728 500 F CFP.

Considérant que l'association a été créée il y a moins d'un an, il est proposé d'émettre un avis défavorable.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

L'association listée ci-dessous a obtenu un **AVIS FAVORABLE** de la commission, à l'**unanimité** des membres présents.

- **ASSOCIATION TIARE SANTAL PACIFIC** demandait une subvention de 1 815 000 FCFP pour la prise en charge des frais liés au transport aérien entre Tahiti et les Iles Cook pour 15 jeunes du Mont-Dore. Le montant accordé est de **300 000 F CFP**.

Le chef du service de la culture explique que, pour les aides exceptionnelles au déplacement, notamment dans le domaine du sport, la Ville applique en général une aide de 20 000 F CFP par personne. Considérant que 15 jeunes sont concernés, cela représenterait un total de 300 000 F CFP. Il précise que selon les critères habituels, l'aide serait plutôt de 150 000 F CFP, mais qu'il est possible de discuter d'un montant plus élevé en s'appuyant sur la pratique du sport.

Pour répondre à l'interrogation de Mme DEVRICHIAN concernant la sélection des jeunes pour représenter la Nouvelle-Calédonie aux Îles Cook, le chef du service de la culture indique que la présidente de l'association travaille depuis longtemps avec plusieurs associations du Pacifique. L'association a déjà organisé plusieurs déplacements : en Polynésie, à l'île de Pâques et aux Îles

Cook. Il s'agit d'une association qui rayonne largement dans le Pacifique. Il précise que la Ville a déjà octroyé 100 000 F CFP à cette association, pour le même projet, il y a deux ans et que la Nouvelle-Calédonie accueillera ce festival en 2027.

Mme CHEN-SAN comprend que l'aide financière accordée il y a 2 ans représentait moins de 20 000 F CFP par jeune.

Le chef du service de la culture répond que, à l'époque, cette règle des 20 000 F CFP par personne n'était pas encore appliquée. Il ajoute que les parents financent eux-mêmes les billets d'avion entre Nouméa et Papeete. L'aide demandée concerne uniquement le trajet entre Papeete et les Îles Cook.

Mme MOTUHI ajoute que cette demande de subvention vise surtout à aider les jeunes scolarisés et déscolarisés qui n'ont pas les moyens. Les adultes, eux, payent leur billet eux-mêmes.

Pour répondre à l'interrogation de Mme FERRALI, le chef du service de la culture indique qu'il n'y aura pas d'autres demandes de subvention car c'est la dernière session de subvention de l'année.

Compte-tenu de l'avis défavorable donné à la demande de subvention de l'association MASOLO OLE AGAIFENUA, Mme DEVRICHIAN propose de revoir à la hausse le montant proposé à cette association.

Le chef du service de la culture précise que l'association travaille avec la Ville depuis plusieurs années. Elle participe régulièrement aux événements municipaux. Elle sera par ailleurs présente à la Fête du Ukulélé, avec des danses et un stand. Il informe également qu'elle a déposé une demande d'organisation d'un loto pour la fin du mois.

Étant donné qu'il n'y aura pas d'autres subventions cette année, Mme FERRALI indique qu'il serait pertinent de suivre la pratique appliquée au sport et d'attribuer 20 000 F CFP par jeune, soit 300 000 F CFP. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	25	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	29	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13. Habilitation du Maire à verser des subventions en faveur d'associations ou d'organismes dans le domaine de la culture, pour l'exercice 2025 :

La note explicative de synthèse n°52/25 du 17 septembre 2025 indiquait que :

« Depuis le dernier conseil municipal, la Ville a été destinataire de différentes demandes de subventions.

La commission chargée de l'hygiène publique, de la sécurité des biens et des personnes et de la cause animale, s'est réunie le 03 septembre 2025 afin d'émettre un avis sur les demandes qui suivent.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT :

Le Vice-président remercie les personnes présentes ainsi que celles arrivées à l'heure. Il souhaite que, dans un souci de respect des personnes présentes, celles et ceux qui ne peuvent pas venir aient la politesse de prévenir afin d'éviter d'attendre inutilement.

Les associations listées ci-dessous ont obtenu un **avis favorable** de la commission, à **l'unanimité** des membres présents :

- **L'Association Citoyen Mondorien** demandait une subvention de 200 000 F CFP. Le montant accordé est de **150 000 F CFP**.

M. BERTHELOT souligne que le montant de la subvention octroyé est plus élevé que l'année précédente. Il indique que c'est une bonne chose car l'association a œuvré l'an dernier dans la partie sud de la commune pendant les blocages dus aux émeutes. Il estime donc normal d'augmenter la subvention, même si en raison des contraintes financières, il n'est pas possible de répondre entièrement à toutes les demandes, y compris la leur. Cet ajustement représente un juste retour pour l'association.

- **L'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Mont-Dore (ASPMD)** demandait une subvention de 250 000 F CFP. Le montant accordé est de **100 000 F CFP**.
- **L'Association pour l'Accès au Droit et l'Aide aux victimes (ADAVI)** demandait une subvention de 3 000 000 F CFP. Le montant accordé est de **2 900 000 F CFP**.

M. BERTHELOT souligne que l'ADAVI continue de bénéficier d'une subvention importante, malgré un léger retrait lié aux contraintes financières. Il rappelle que le Mont-Dore reste l'une des collectivités qui subventionne bien, voire très bien les associations, contrairement à d'autres collectivités qui ont nettement réduit leurs aides, notamment sur les grosses subventions. Il trouve important de souligner que Le Mont-Dore maintient un niveau conséquent de subvention.

M. PAAGALUA indique qu'il lui semble que seul le Mont-Dore et les grandes collectivités comme la province Sud subventionnent l'ADAVI.

M. BERTHELOT ajoute que certaines associations sollicitent de plus en plus la commune car les autres collectivités ont réduit drastiquement leurs aides. Il ne sera pas possible de satisfaire toutes les demandes, mais la Ville maintient les montants des années précédentes, avec seulement quelques petites réductions.

Pour répondre à l'interrogation de M. PARENT, le directeur adjoint de la sécurité indique que le montant sur le tableau correspond bien à la totalité de l'enveloppe budgétaire. Il ajoute par ailleurs qu'une demande a été faite lors de la dernière décision modificative pour obtenir un complément de budget car de nouvelles demandes non budgétisées ont été reçues et qu'il a été décidé de les octroyer.

M. BERTHELOT ajoute que cela confirme ses propos : la Ville cherche des financements complémentaires lors des décisions modificatives pour accompagner au mieux les associations.

- **La Société Protectrice des Animaux de Nouvelle-Calédonie (SPANC)** demandait une subvention de 350 000 F CFP. Le montant accordé est de **240 000 F CFP**.

M. BERTHELOT rappelle que l'an dernier, une subvention de 240 000 F CFP a été accordée alors que les années précédentes, le montant en fonctionnement était de 140 000 F CFP.

Il indique que la Ville maintient ses efforts cette année, avec un montant de 240 000 F CFP, ce qui reste conséquent, d'autant plus que la SPANC a également formulé une demande de subvention exceptionnelle.

- **L'Amicale des Combattants du Mont-Dore (ACMD)** demandait une subvention de 300 000 F CFP. Le montant accordé est de **300 000 F CFP**.

M. BERTHELOT indique que c'est une très bonne chose d'accompagner les anciens combattants et qu'ils méritent toute l'attention de la Ville. Les budgets sont parfois restreints mais c'est un devoir de faire au mieux pour les soutenir.

- **L'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Mont-Dore (JSPMD)** demandait une subvention de 200 000 F CFP. Le montant accordé est de **200 000 F CFP**.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

Les associations ci-dessous ont obtenu un **avis favorable** de la commission, à l'**unanimité** des membres présents :

- **La Société Protectrice des Animaux de Nouvelle-Calédonie (SPANC)** demandait une subvention de 580 000 F CFP pour la 7^{ème} campagne de stérilisation des chiennes au Mont-Dore pour la période 2025-2026. Le montant accordé est de **500 000 F CFP**.

M. BERTHELOT indique qu'il s'agit de la 7^e campagne de stérilisation des chiennes menée au Mont-Dore. Il insiste sur la nécessité de poursuivre cet effort car il y a une amélioration sur le terrain. En effet, les quartiers sont de moins en moins bruyants la nuit.

- **Animal Action** demandait une subvention de 200 000 F CFP pour la stérilisation de chats. Le montant accordé est de **200 000 F CFP**.

M. BERTHELOT indique que jusqu'à présent, la problématique de l'errance animale concernait principalement les chiens et les chiennes mais que désormais un nouveau sujet commence à se faire ressentir sur le terrain : les chats.

Dans le courrier en fond de dossier, l'association Animal Action précise qu'un couple de chats peut engendrer jusqu'à 20 700 descendants en quatre ans.

En tant que président du SIGN et responsable de la fourrière, il constate que les problématiques liées aux chats errants sont difficiles. En effet, il est plus facile de traiter des chiens en errances, que des chats. Cela génère des conflits de voisinage et la réglementation en matière de chats est plus stricte.

Il ajoute qu'Animal Action a obtenu une subvention de 200 000 F CFP de l'Agence Néocalédonienne pour la Biodiversité (ANCB).

Il indique qu'il y a les problèmes d'errance et de nuisances rencontrées par les administrés mais aussi des risques environnementaux. En effet, les chats en divagation peuvent devenir sauvages et représenter une menace pour la biodiversité en s'attaquant aux autres animaux (oiseaux, insectes, lézards).

Sachant qu'un couple de chats produit 20 700 chats en 4 ans, cela peut devenir un début de catastrophe en terme environnemental si ce sujet n'est pas pris au sérieux.

Pour répondre aux interrogations de M. ALGAYRES, le directeur adjoint de la sécurité indique que :

- *La campagne de stérilisation concerne les chats et les chattes.*
- *Comme pour les chiennes, il s'agit d'une campagne qui sera suivie par la direction de la sécurité.*
- *Un bilan sera demandé pour évaluer les effets et la pertinence de la campagne.*
- *Il n'y a pas de doute que cela aura, à l'instar des chiens, un impact positif sur la divagation.*
- *Dans un premier temps, la campagne de stérilisation visera les chats appartenant à des administrés, sur leur demande, pour éviter les portées.*

Pour répondre aux interrogations de M. ALGAYRES concernant les captures de chats sauvages, M. BERTHELOT indique que :

- Dans des cas précis et dans des conditions opérationnelles bien strictes, des cages peuvent être prêtées par la fourrière pour des captures.
- Il n'existe pas de campagnes de capture en forêt. La fourrière intervient uniquement sur demandes des administrés.

M. PARENT comprend qu'il s'agit de chats liés à des foyers et qu'il n'y a pas encore de cas recensés de chats sauvages en forêt.

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	25	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	29	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14. Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) :

La note explicative de synthèse n°53/25 du 17 septembre 2025 indiquait que :

« Par délibération n°79/20/IX du 17 septembre 2020, le conseil municipal a désigné les représentants des usagers parmi les associations locales pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Depuis, des changements ont été opérés parmi les représentants de l'Association de Sauvegarde de la Nature Néo-Calédonienne (ASNNC) et de l'Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR de Nouvelle-Calédonie. Il convient donc de prendre en compte ces changements de titulaires et de suppléants siégeant au sein de la CCSPL.

Ainsi, pour l'ASNNC, madame Viviane MIRSKI et monsieur Thierry MAUHOURAT succèdent à madame Chantal PICAULT et Marie-Josée FIORI.

Pour UFC QUE CHOISIR, monsieur Régis ETAIX-BONNIN succède à monsieur Pascal BAPTISTA, suppléant de monsieur Michel LARDY. A noter également que l'association dispose désormais que d'un seul titulaire et d'un suppléant. Madame Françoise KERJOUAN et monsieur Mathurin DEREL ne représentent donc plus l'association au sein de la CCSPL.

S'agissant de l'association MOCAMANA, pas de changement.

Pour des raisons pratiques, considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose, il est proposé au conseil municipal de lever préalablement au vote le scrutin secret, pour désigner les nouveaux représentants des associations.

Par soucis de clarté, il est proposé au conseil municipal d'adopter une délibération reprenant l'ensemble de ces modifications apportées sur la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et d'abroger la délibération n°79/20/IX du 17 septembre 2020. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention

Groupe « Vivre au Mont-Dore »	25	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	29	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal :

La note explicative de synthèse n°54/25 du 17 septembre 2025 indiquait que :

« Le Maire doit rendre compte des décisions qu'il prend sur la base de la délégation de compétences dévolue par le conseil municipal au titre des articles L.122-20 et L.221-4 du Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie.

C'est ainsi que les arrêtés suivants ont été pris.

➤ Mise à disposition des installations publiques du Mont-Dore :

Arrêté n°450/25 du 16 juin 2025 fixant les frais de mise à disposition du petit théâtre du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore, applicables à l'Auto-Ecole VKP pour l'organisation de ces examens prévu les 11, 17 et 25 juin 2025 (45 000 F CFP).

Arrêté n°452/25 du 16 juin 2025 fixant les frais de mise à disposition de la Halle des sports "Jean-Claude KILIKILI" de la Ville du Mont-Dore applicables au CS Bourail Basket-ball pour l'organisation d'un stage de Basket-Ball les 16 et 17 juin 2025 (10 500 F CFP).

Arrêté n°455/25 du 18 juin 2025 relative à la mise à disposition de la Case des Communautés de l'Hôtel de Ville du Mont-Dore au Conseil Coutumier Djubéa Kapumë, le jeudi 19 juin 2025 (gratuité).

Arrêté n°461/25 du 19 juin 2025 modifiant l'arrêté n°356/25 du 21/05/25 fixant les frais de mise à disposition du studio de musique du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore, applicables à Madame Elodie FERRALI, pour la tenue de répétitions musicales les mercredis 04, 11, 18 et 25 juin 2025 (7 500 F CFP au lieu de 10 000 F CFP car les répétitions du mercredi 04 juin ont été annulées).

Arrêté n°462/25 du 19 juin 2025 accordant la gratuité de la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore applicables au Collège de Plum pour l'organisation de son spectacle prévu le samedi 28 juin 2025.

Arrêté n°463/25 du 19 juin 2025 retirant l'arrêté n°359/25 du 21/05/25 fixant les frais de mise à disposition du studio de musique du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore, applicables à Monsieur Laurent VERCAMER, pour la tenue de répétitions musicales les lundis 16, 23 et 30 juin 2025.

Arrêté n°464/25 du 19 juin 2025 accordant la gratuité de l'accès à la piste d'éducation routière de la Ville du Mont-Dore situées à Boulari applicable au Groupe Scolaire de Boulari.

Arrêté n°465/25 du 19 juin 2025 modifiant l'arrêté n°349/25 du 15/05/25 fixant les frais de mise à disposition du terrain de rugby "Christian BLANC" de la Ville du Mont-Dore applicables à la ligue de rugby de Nouvelle-Calédonie, pour les 16, 23 et 30 mai 2025 (12 600 F CFP au lieu de 18 900 F CFP car le terrain n'a pas été occupé le 23 mai).

Arrêté n°466/25 du 20 juin 2025 accordant la gratuité à l'Institut Haltérophilie du Mont-Dore pour l'utilisation de la salle d'haltérophilie de la Ville du Mont-Dore pour un stage sportif pour l'année 2025.

Arrêté n°478/25 du 25 juin 2025 portant retrait de l'arrêté n°352/25 du 19 mai 2025 relatif à la mise à disposition de la salle des commissions de l'Hôtel de Ville du Mont-Dore à l'association Biocaledonia, le jeudi 12 juin 2025.

Arrêté n°486/25 du 26 juin 2025 fixant les frais de mise à disposition du petit théâtre du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore, applicables à la compagnie L. Danse pour l'organisation de son spectacle prévu les 19 et 20 juillet 2025 (100 000 F CFP).

Arrêté n°487/25 du 26 juin 2025 fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du centre culturel de la Ville Mont-Dore applicables à Mme Edwina GIMENEZ pour l'organisation de son spectacle prévu le samedi 09 août 2025 (165 000 F CFP).

Arrêté n°488/25 du 26 juin 2025 accordant la gratuité à l'association Athletic Club Espoir de Boulari pour l'utilisation des espaces de lancers et de la salle du pôle des lancers "Marie-Christine FAKATE" de la Ville du Mont-Dore pour l'année 2025.

Arrêté n°502/25 du 03 juillet 2025 accordant la gratuité à l'Association Sportive de Volley-Ball (ASVB) pour l'utilisation du parquet de la salle omnisports "Henri SERANDOUR" de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation d'un championnat le samedi 28 juin 2025.

Arrêté n°503/25 du 03 juillet 2025 accordant la gratuité de la Maison pour tous Ta Alofa de la Ville du Mont-Dore applicable à la Croix-Rouge Française délégation de Nouvelle-Calédonie pour la tenue d'une campagne de remise à niveau pour lutter contre l'illettrisme prévu du 23 mai au 07 novembre 2025.

Arrêté n°504/25 du 03 juillet 2025 fixant les frais de mise à disposition du studio de musique du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore, applicables au groupe de musique "GOOD TIME", pour la tenue de répétitions musicales les mardis 01, 08, 22 et 29 juillet 2025 (10 000 F CFP).

Arrêté n°508/25 du 08 juillet 2025 modifiant l'arrêté n°402/25 du 28/05/25 fixant les frais de mise à disposition de la salle omnisports "Timi SCHMIDT" de la Ville du Mont-Dore applicables à la ligue de tennis de table de Nouvelle-Calédonie, le samedi 24 mai 2025 (gratuité).

Arrêté n°509/25 du 10 juillet 2025 fixant les frais de mise à disposition de la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore sise au Vallon-Dore, applicables à Mme Estelle SIROT pour l'organisation d'un anniversaire de mariage, prévue le samedi 05 juillet 2025 (20 000 F CFP).

Arrêté n°512/25 du 11 juillet 2025 mise à disposition de la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville du Mont-Dore au Centre du Don du Sang de Nouvelle-Calédonie, le jeudi 07 août 2025 (gratuité).

Arrêté n°513/25 du 15 juillet 2025 fixant les frais de mise à disposition du stade "Victorin BOEWA" et de la salle de réunion juxtaposée à la salle omnisports "Henri SERANDOUR" de la Ville du Mont-Dore applicables à la Fédération Calédonienne de Football pour une formation pendant le mois de juillet 2025 (49 400 F CFP).

Arrêté n°516/25 du 17 juillet 2025 fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore, applicables à l'APE du GS Hélène CHANIEL pour l'organisation de sa projection cinéma prévue le mardi 15 juillet 2025 (15 000 F CFP).

Arrêté n°517/25 du 17 juillet 2025 fixant les frais de mise à disposition de la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore sise au Vallon-Dore, applicables à l'association Citoyen Mondorien pour l'organisation d'un concert prévu le samedi 19 juillet 2025 (4 000 F CFP).

Arrêté n°518/25 du 17 juillet 2025 fixant les frais de mise à disposition du studio de musique du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore, applicables à Monsieur Stéphane PIANG SIONG, pour la tenue d'une répétition musicale prévue le jeudi 11 juillet 2025 (2 500 F CFP).

Arrêté n°521/25 du 18 juillet 2025 accordant la gratuité au Club de Tennis de Table du Mont-Dore (CTTMD) pour l'utilisation de la salle omnisports "Henri SERANDOUR" de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation de compétitions les 19, 20 juillet et 06 décembre 2025.

Arrêté n°537/25 du 21 juillet 2025 accordant la gratuité de la salle de danse et des cinq salles de musique du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore applicable à l'association P.A.C.E pour l'organisation de la formation musicale, orchestre à l'école de Saint-Michel tous les vendredis, du 04 juillet au 05 décembre 2025.

Arrêté n°538/25 du 21 juillet 2025 modifiant l'arrêté n°509/25 du 10/07/2025 fixant les frais de mise à disposition de la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore sise au Vallon-Dore, applicables à Mme Estelle SIROT pour l'organisation d'un anniversaire de mariage, prévu le samedi 05 juillet 2025 (changement de date).

Arrêté n°539/25 du 22 juillet 2025 accordant la gratuité à l'association sport et loisirs du Mont-Dore sud pour l'utilisation de la salle omnisports "Timi SCHMIDT" de la Ville du Mont-Dore pour l'année 2025.

Arrêté n°547/25 du 23 juillet 2025 fixant les frais de mise à disposition du studio de musique du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore, applicables à Madame Jessica OUTHEMEK pour la tenue d'une répétition musicale prévue le jeudi 24 juillet 2025 (2 500 F CFP).

Arrêté n°552/25 du 28 juillet 2025 fixant les frais de mise à disposition de la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville du Mont-Dore, applicables au groupe "Calédonie Ensemble", le lundi 28 juillet 2025 (5 000 F CFP).

Arrêté n°553/25 du 29 juillet 2025 accordant la gratuité de l'accès à la piste d'éducation routière et à la salle de prévention routière de la Ville du Mont-Dore situées à Boulari applicable à la garderie l'Île aux enfants.

Arrêté n°558/25 du 30 juillet 2025 accordant la gratuité de la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore applicables à l'association P'art'age pour l'organisation d'une résidence artistique prévue du 18 au 29 août 2025.

Arrêté n°559/25 du 30 juillet 2025 fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore applicables à l'institut spécialisé autisme (ISA) pour l'organisation d'une projection cinéma prévue le 03 septembre 2025 (15 000 F CFP).

Arrêté n°566/25 du 05 août 2025 accordant la gratuité à l'association Meta Jeunesse pour l'utilisation du boulodrome "Alain LOYAT" de la Ville du Mont-Dore de mai à octobre 2025.

Arrêté n°567/25 du 05 août 2025 fixant les frais de mise à disposition du stade "Victorin BOEWA" de la Ville du Mont-Dore applicables à la Fédération Calédonienne de Football pour l'organisation de matchs de coupe de Calédonie les samedi 02 et dimanche 03 août 2025 (12 600 F CFP).

Arrêté n°568/25 du 05 août 2025 accordant la gratuité à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) pour l'utilisation de la salle omnisports "Henri SERANDOUR", du stade "Victorin BOEWA", de la salle omnisports et du plateau extérieur de Plum de la Ville du Mont-Dore pour les compétitions de juillet à novembre 2025.

Arrêté n°569/25 du 05 août 2025 fixant les frais de mise à disposition du stade "Victorin BOEWA" de la Ville du Mont-Dore applicables à la Fédération Calédonienne de Football pour l'organisation de compétitions U13 prévues en août et septembre 2025 (15 750 F CFP).

Arrêté n°570/25 du 05 août 2025 fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore, pour son spectacle prévu du 19 au 21 septembre 2025 applicables à l'Association Cabaret on Broadway (220 000 F CFP).

Arrêté n°572/25 du 06 août 2025 fixant les frais de mise à disposition de la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore sise au Vallon-Dore, applicables à l'association Générations NC pour l'organisation d'une réunion de son comité, prévue le lundi 11 août 2025 (40 000 F CFP).

Arrêté n°573/25 du 07 août 2025 fixant les frais de mise à disposition de salle des communautés de la Ville du Mont-Dore, sise au Vallon-Dore applicables au Rassemblement LR pour l'organisation d'une réunion politique publique, prévue le mardi 05 août 2025 (40 000 F CFP).

Arrêté n°575/25 du 08 août 2025 fixant les frais de mise à disposition du studio de musique du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore, applicables au groupe de musique Good Time, pour la tenue de répétitions musicales les mardis 05,12,19 et 26 août 2025 (10 000 F CFP).

Arrêté n°576/25 du 08 août 2025 fixant les frais de mise à disposition du studio de musique du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore, applicables à Monsieur Stéphane PIANG SIONG, pour la tenue d'une répétition musicale prévue les jeudis 07,14,21 et 28 août 2025 (10 000 F CFP).

Arrêté n°577/25 du 08 août 2025 fixant les frais de mise à disposition de la halle des sports " Jean-Claude KILIKILI " de la Ville du Mont-Dore applicables à la ligue de Nouvelle-Calédonie de basket-ball pour l'organisation d'un stage jeunes U12 et U13 durant le mois d'août 2025 (21 000 F CFP).

Arrêté n°580/25 du 11 août 2025 accordant la gratuité de la salle omnisports "Henri SERANDOUR" de la Ville du Mont-Dore applicable à l'association Jeunesse Sportive du Mont-Dore (JSMD) pour l'organisation de tournois de handball le 09 août 2025.

Arrêté n°581/25 du 11 août 2025 fixant les frais de mise à disposition à la Ligue Calédonienne de pétanque pour l'utilisation du boulodrome "Alain LOYAT" de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation de compétition durant l'année 2025 (126 000 F CFP).

Arrêté n°582/25 du 13 août 2025 fixant les frais de mise à disposition de la salle d'haltérophilie avec hébergement de la Ville du Mont-Dore applicables à la Ligue Régionale de Nouvelle-Calédonie d'Haltérophilie et Musculation (LRNCHM) pour un stage sportif du jeudi 14 au dimanche 17 août 2025 (65 000 F CFP).

Arrêté n°591/25 du 26 août 2025 accordant la gratuité à l'Association Sportive de Triathlon du Mont-Dore (AS TRI) pour l'utilisation de la piscine municipale et la piste du stade "Victorin BOEWA" de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation d'un aquathlon le samedi 06 septembre 2025.

Arrêté n°593/25 du 26 août 2025 fixant les frais de mise à disposition de la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore, sise au Vallon-Dore, applicables à l'association URATEHAU pour l'organisation d'un loto solidaire, prévu le samedi 11 octobre 2025 (18 000 F CFP).

Arrêté n°599/25 du 28 août 2025 mise à disposition de la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville du Mont-Dore au Conseil Economique Social et Environnemental de Nouvelle-Calédonie, le vendredi 05 septembre 2025 (gratuité).

Arrêté n°600/25 du 28 août 2025 fixant les frais de mise à disposition de la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville du Mont-Dore, applicables à l'Association "Vivre au Mont-Dore", le mardi 02 septembre 2025 (5 000 F CFP).

Arrêté n°605/25 du 29 août 2025 mise à disposition de la salle des commissions de l'Hôtel de Ville du Mont-Dore à la SAEML Mont-Dore Environnement, le jeudi 11 septembre 2025 (gratuité).

Arrêté n°606/25 du 29 août 2025 mise à disposition de la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville du Mont-Dore au Kiwanis Club du Mont-Dore, le samedi 13 septembre 2025 (gratuité).

➤ **Tarifs et droits d'entrée :**

Arrêté n°472/25 du 20 juin 2025 fixant les tarifs des droits d'entrée applicables aux spectacles organisés au centre culturel et au pôle artistique du Mont-Dore pour les mois d'août à octobre 2025.

Arrêté n°560/25 du 30 juillet 2025 modifiant l'arrêté n°472/25 du 20/06/2025 fixant les tarifs des droits d'entrée applicables aux spectacles organisés au centre culturel et au pôle artistique de la Ville du Mont-Dore pour les mois d'août à octobre 2025. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

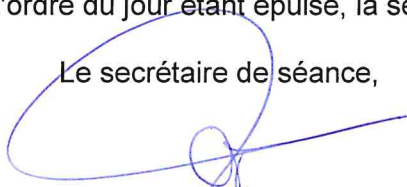
	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	25	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	-	4	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	25	4	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Aucune question écrite ou orale n'ayant été transmise, Madame le Maire clôture la séance et indique que le prochain conseil municipal aura lieu le 29 octobre 2025.

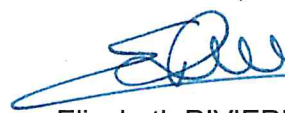
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le secrétaire de séance,



Pierre-Louis ALGAYRES

Le Maire,



Elizabeth RIVIERE

Le présent procès-verbal est arrêté à la séance du conseil municipal en date du 14 NOV. 2025

Il est publié sur le site internet de la Ville (www.mont-dore.nc) le 17 NOV. 2025